

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 3 mai 2012

La Présidente, Mme Colette Rossat-Favre, ouvre la séance à 18h45.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté sans discussion.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée générale tenue le 18 mai 2011

Le procès-verbal est accepté sans discussion, avec remerciement à son auteure, Me Anne- Marie Jacot-Oesch.

3. Allocution de Mme Florence Guillaume, Doyenne de la Faculté de droit

Mme Guillaume se réjouit du développement de la Faculté, en soulignant les sujets de satisfaction :

- Augmentation de l'effectif des étudiants (439 dans la filière bachelor, 268 dans la filière master), dont le nombre ascende aujourd'hui à 707. On y ajoutera 92 doctorants (dont 36 assistants-doctorants); le nombre d'étudiants s'est accru de 52 % en cinq ans, et pour la filière master, de 34 % cette dernière année;
- Diverses nouveautés qui montrent le dynamisme de la Faculté, comme la mise sur pied d'exercices transversaux en bachelor, l'augmentation des orientations des masters, la création de newsletter en droit du bail et en droit matrimonial, l'organisation de MAS/DAS/CAS en droit de la santé et de la magistrature;
- Succès d'équipes neuchâteloises dans différents moot courts, en particulier une troisième place au concours René Cassin, qui a eu lieu récemment à Strasbourg, avec le prix du meilleur plaideur pour l'un des membres.

La Doyenne se déclare optimiste pour l'avenir de la Faculté. Elle ponctue son intervention par un film représentant la Faculté sous divers aspects, qui sera bientôt accessible sur le site internet.

4. Rapport de la Présidente

Mme Rossat-Favre commence par rappeler la composition du Comité. Elle remercie tout particulièrement la collaboration efficace de Mme Viviane Perratone, qui, mise à disposition par la Faculté, a repris en grande partie le secrétariat de notre association. Elle se réjouit aussi du nombre de membres ALUMNI supérieur à 800.

La Présidente énumère ensuite les activités qui s'inscrivent dans la continuité, notamment le Prix UniNExt délivré au meilleur mémoire de master de l'année, le

soutien au Séminaire de Strasbourg, la séance d'information destinée aux étudiants de master (dont cinq intervenants sur six étaient des membres d'UniNExt).

La Présidente annonce aussi des activités futures, notamment l'amélioration du site internet et du réseau que constitue notre association. Elle rappelle finalement que l'année 2013 sera l'occasion de fêter le dixième anniversaire d'UniNExt.

5. Rapport de la Trésorière

Mme Sabrina Burgat a le regret d'annoncer un déficit substantiel pour l'exercice 2011 (CHF 6'680.-), qui s'explique par les dépenses importantes de l'assemblée générale (la présence de Mme Carla del Ponte avait recueilli un grand nombre de participants), notamment du repas qui l'a suivie. A cela s'ajoute la confection d'une brochure présentant UniNExt (CHF 3'693.-).

Notre fortune a donc diminué de façon significative, en dépit d'une bonne entrée des cotisations cette année. Elle ascendait à CHF 3'984.89 au 31 décembre 2011.

6. Rapport des vérificateurs des comptes

M. Lionel Capelli rapporte, après la vérification opérée par lui et M. Danilo Facchinetti, que les comptes sont correctement tenus. Il ne manque pas de dire son inquiétude, en constatant que deux exercices déficitaires se sont succédés (CHF 2'400.- en 2010). Il suggère de faire passer la cotisation de CHF 30.- à CHF 40.-.

7. Approbation des comptes

Les comptes de l'exercice 2011 sont approuvés. Décharge est donnée au Comité.

8. Présentation du lauréat du prix UniNExt

Le prix d'un montant de CHF 1'000.- est attribué à M. Sandy Grandjean, pour son mémoire de master rédigé en 2011, sous la direction de la professeure Florence Guillaume.

Le titre du mémoire reflète la complexité du sujet : « *Le choix du droit applicable au fond du litige dans l'arbitrage commercial international et ses limites face à l'ordre public : perspectives en droit suisse et en droit comparé* ».

Dans sa brève présentation, M. Grandjean met en évidence la liberté accrue des parties pour le choix du droit applicable en matière internationale, face à la justice étatique. Pour limiter quelque peu cette liberté, les Etats sont enclins à invoquer parfois la contrariété à l'ordre public, sans que cet argument n'apparaisse réellement décisif en pratique.

Une des conclusions de M. Grandjean est que le critère de l'ordre public ne s'avère pas ici clairement effectif, compte tenu que les arbitres recourent également à d'autres critères et que les pays définissent le concept de façon diverse, même si des

valeurs communes imprègnent cette définition. Actuellement, une synthèse conceptuelle n'est pas possible.

9. Divers

La Présidente rappelle la partie récréative de la soirée. Elle donne la parole à notre invitée, Mme Ellen Hertz Werro, professeure d'ethnologie à l'Université de Neuchâtel, qui a également une formation de juriste acquise à Berkeley (Californie). Son exposé, enrichi de diaporamas saisissants, est intitulé : « *Made in Asia. L'émergence du droit mou* ».

Neuchâtel, le 3 mai 2012

Pierre Wessner